

**Rapport du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire
administratif de l'intérieur et des outre-mer de classe supérieure**

Session 2025

Nature des épreuves :

L'épreuve écrite unique d'admission consistait, à partir d'un dossier à caractère administratif, en la réponse à plusieurs questions appelant un court développement, destinées à évaluer la capacité de compréhension, d'analyse et d'expression des candidats.

Éléments statistiques :

Session	Nb de postes ouverts	Candidats inscrits	Candidats présents	Candidats admis LP	Candidats admis LC
2022	114	1987	1665 84 %	114 barre : 15/20	-
2023	196	2052	1586 77 %	196 barre : 14/20	2 barre : 13,95/20
2024	200	1572	1161 74 %	200 barre : 12,25/20	-
2025	222	1712	1327 77,5 %	222 barre : 16,051/20	-

Observations d'ordre général :

Dans l'ensemble, le sujet a été bien compris et maîtrisé par les candidats admis, qui ont su présenter une note opérationnelle reprenant l'ensemble des éléments attendus. De très rares copies n'ont en revanche pas traité l'annexe.

Le jury rappelle l'intérêt pour les candidats de se préparer à cette épreuve dans des conditions réelles et par conséquent de suivre les formations de méthodologie aux examens professionnels proposées.

Observations sur la forme :

Le jury souligne l'importance du respect de l'orthographe et de la grammaire : trop souvent, des candidats ont perdu des points en raison d'erreurs évitables ou d'un manque de vigilance. La relecture à la fin de la rédaction de la note est impérative.

Une minorité de candidats a employé des formulations relevant du langage oral. Cette option était acceptable dans le support de communication mais pas dans la note de synthèse. En outre, trop de sigles (RPS, DUERP, CHSCT, etc.) ont été utilisés sans avoir été préalablement définis.

Le formalisme de la note est maîtrisé par la plupart des candidats, à l'exception du timbre qui omettait dans la très large majorité la mention du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, qui est pourtant le ministère de rattachement des candidats.

Beaucoup de copies, si elles étaient soignées, manquaient de sauts de ligne et d'aérations. La rédaction doit être claire et lisible afin de faciliter la correction. Il est dommage que les candidats n'utilisent pas systématiquement une nouvelle feuille pour l'annexe, ce qui occasionne un manque de clarté. En l'occurrence, l'annexe à réaliser constituait un support de communication, avec un attendu très fort en termes de visuel. Les candidats ne doivent pas hésiter à demander des copies supplémentaires.

Avant de rédiger au propre, le jury conseille fortement aux candidats d'élaborer le plan au brouillon afin d'organiser leurs idées.

Observations sur le fond :

La cellule de veille n'est pas une instance connue. Elle est aussi partie prenante d'une thématique plus large, la prévention des risques professionnels. Cette dernière n'est pas forcément maîtrisée par les candidats. Pour autant, la plupart d'entre eux ont compris le dispositif et ont su se l'approprier.

Le jury tient à interpeller les candidats l'importance de la contextualisation du sujet. Trop souvent, ce point a fait défaut aussi bien dans l'objet que dans l'introduction ou les développements. À titre d'exemple, l'objet n'est pas la cellule de veille, mais bien l'installation ou la mise en place de celle-ci au sein de la préfecture, et sa présidence qui incombe à la secrétaire générale.

Le jury relève que beaucoup de candidats ont inventorié les acteurs de la cellule de veille en théorie, en indiquant que l'un d'entre eux est un membre du corps préfectoral, au lieu d'écrire que la secrétaire générale la préside.

Dès lors, le jury a déploré des développements théoriques qui n'étaient pas utiles pour répondre à la commande. Des paragraphes étaient chronophages pour les candidats et ne répondaient pas de surcroît à la totalité de la commande. Par exemple, l'obligation pour les trois

versants de la fonction publique de mettre en œuvre le plan national de prévention des risques ne constituait pas une réponse directe à la commande.

S'agissant du cadre juridique, les candidats multiplient les références de textes sans en tirer les éléments relatifs à la commande, soit la mise en place d'une cellule de veille au sein de la préfecture. Ce défaut d'exploitation des textes se retrouve notamment dans la définition de ce que sont les risques psychosociaux, définition largement omise ou lacunaire.

Trop souvent, le jury a constaté un manque de cohérence entre les parties et les sous-parties annoncées et leur contenu. La note doit être opérationnelle : son destinataire doit pouvoir trouver les éléments en lecture rapide. La deuxième partie était insuffisamment structurée et développée : les limites du fonctionnement de la cellule de veille étaient rarement traitées de manière exhaustive.

Enfin, l'annexe doit être synthétique, claire et opérationnelle. Son objectif est d'informer les agents et de les inciter à saisir la cellule de veille s'ils en ont besoin : il fallait expliquer son rôle et dresser la liste des contacts utiles.

Le président du jury de l'examen professionnel

Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Erwan Hotier', written over a horizontal line.

Erwan HOTIER